

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE du :

**« Comité départemental de la Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Education Nationale et Jeunesse et Sports du département de Haute-Savoie »
dit : « Comité 2FOPEN-JS -74»**

Le vendredi 13 juin 2014 à midi, les premiers membres de l'association se sont réunis au restaurant « Les rochers blancs », au Semnoz, commune de Sévrier, en Assemblée Générale Constitutive, sur l'invitation de Madame BERGERET Michèle, responsable du Club des Retrait(e)s de la MGEN d'Annecy.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

L'Assemblée constitutive procède à la désignation : Madame BERGERET Michèle, qui a convoqué l'Assemblée Générale est désignée comme Présidente de la séance. Madame VIVIAND Jeanne est désignée comme secrétaire de séance.

La Présidente dépose sur le bureau de l'assemblée constitutive et met à la disposition de ses membres :

- le projet de statuts
- un exemplaire de la convocation à l'Assemblée Générale
- les pouvoirs des membres représentés
- la feuille de présence

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet d'association et des statuts
- Nomination des premiers membres du Comité Directeur
- Nomination des premiers membres du Bureau
- Nomination des vérificateurs aux comptes
- Fixation du montant des cotisations
- Mandats et pouvoirs à donner
- Questions diverses

La Présidente expose ensuite les raisons de la constitution de l'Association et les principales caractéristiques du projet de statuts. Elle donne la parole à tout membre de l'Assemblée désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale approuve le projet de statuts qui lui a été soumis.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale nomme en qualité de premiers membres du Comité Directeur, jusqu'à la prochaine assemblée générale :

1. Mme BERGERET Michèle, de nationalité française, domiciliée à Seynod, retraitée.
2. Mme VIVIAND Jeanne, de nationalité française, domiciliée à Annecy, retraitée.
3. Mme TROUVE Evelyn, de nationalité française, domiciliée à Villaz, retraitée
4. M RENNARD Jean-Philippe, de nationalité française, domicilié à Annecy, retraité.
5. M GAIME André, de nationalité française, domicilié à Annecy, retraité.
6. M GAVARD-LE-FRONT Jean-François, de nationalité française, domicilié à Poisy, retraité.
7. Mme LEROY Mireille, de nationalité française, domiciliée à Annecy, retraitée.
8. Mme PARMELAND Agnès, de nationalité française, domiciliée à Annecy, retraitée.
9. Mme TERRAS Françoise, de nationalité française, domiciliée à Annecy, retraitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Troisième résolution :

Au cours d'une brève suspension de séance, le Comité Directeur procède à l'élection du Bureau Départemental :

- Présidente : Mme BERGERET Michèle
- Vice-présidente : Mme TROUVE Evelyne
- Secrétaire : Mme VIVIAND Jeanne
- Trésorier : M. RENNARD Jean-Philippe

Les membres susnommés déclarent accepter les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice des dites fonctions.

Quatrième résolution :

L'Assemblée générale fixe, pour le premier exercice social, le montant des cotisations ainsi qu'il suit :

- Membre Fonction publique (FP) : 21 euros
- Membre Agréé Familial (AF) : 34 euros
- Membre Associé (AS) : 43 euros
- Jeune (JE) : 21 euros
- Membre Club Retraité MGEN (RMGEN) : 23 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale mandate et donne pouvoir à Mme BERGERET Présidente, et M. RENNARD Jean-Philippe, trésorier, pour ouvrir, en son nom, un compte bancaire et en assurer la gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Sixième résolution :

L'assemblée générale décide de nommer : M. Guy BUFFLIER, M..... et M....., non membres du Comité Directeur, vérificateurs aux comptes de l'Association.

L'assemblée générale mandate et donne pouvoir au Comité Directeur pour nommer éventuellement d'autres vérificateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale s'il le juge utile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Septième résolution :

L'assemblée confère tous pouvoirs à Mme BERGERET aux fins d'accomplir les formalités déclaratives constitutives de l'Association à la Préfecture et au Journal Officiel et plus généralement toutes formalités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

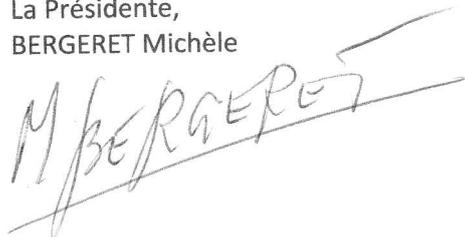
Huitième résolution :

L'assemblée générale mandate et donne pouvoir à Mme BERGERET Présidente, pour signer en son nom, une convention pour permettre aux adhérents MGEN, membres du club de retraités, d'être licenciés individuellement et à tarif préférentiel, à la 2FOPEN-JS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

La Présidente,
BERGERET Michèle



La Secrétaire de séance
VIVIAND Jeanne

